

**Municipalité de**  
**SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean Charland Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:—Lors de la séance régulière tenue le 06 avril 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement 294-20 intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.**

Dû au Covid-19, le règlement 294-20 est disponible pour consultation sur le site internet seulement.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce septième jour du mois d'avril 2020.

***Jean Charland***

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT  
MRC DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

## **RÈGLEMENT # 294-20**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont exige de ces citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Georges Lysight à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 02 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par le conseiller Georges Lysight et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 294-20 intitulé : *Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement*. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : But**

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement en mettant en place un programme d'aide financière destiné aux propriétaires de résidences isolées existantes, pour réaliser des travaux de mise aux normes des installations sanitaires desservant leur propriété, lequel programme sera financé par un règlement d'emprunt remboursable par les bénéficiaires du programme d'aide financière.

#### **ARTICLE 3 : Définition**

Résidence isolée : Une résidence isolée au sens du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22).

#### **ARTICLE 4 : Programme d'aide en matière d'environnement**

Le conseil décrète le présent programme d'aide en matière d'environnement au terme duquel le propriétaire d'une résidence admissible située dans le territoire d'application, qui présente une demande en vertu du présent programme et satisfait aux conditions prévues au présent règlement, recevra une aide financière pour des travaux admissibles.

#### **ARTICLE 5 : Territoire d'application**

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout sanitaire municipal.

#### **ARTICLE 6 : Résidences admissibles**

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique à toute résidence isolée qui n'est pas reliée au réseau d'égout municipal et qui rencontre tous les critères suivants :

- a) être la propriété d'une personne physique;

- b) avoir un usage résidentiel;
- c) ne pas être occupée par un établissement industriel ou commercial;
- d) être déjà construit à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- e) le propriétaire reconnaît que son installation septique est non conforme;
- f) le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 30 novembre 2020 .

#### **ARTICLE 7 : Travaux admissibles**

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux travaux suivants :

- a) l'étude de caractérisation du sol, effectuée par un professionnel en la matière;
- b) l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) incluant les branchements à la résidence.

Pour être admissibles, ces travaux doivent rencontrer les critères suivants :

- a) avoir fait l'objet d'un permis émis par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;
- b) avoir été exécutés aux frais du propriétaire de la résidence admissible;
- c) être réalisés sur le terrain où est située la résidence admissible;
- d) avoir été exécutés par un professionnel (pour l'étude de caractérisation du sol) et un entrepreneur (pour l'installation septique);
- e) avoir débuté après le 01 mai 2021;
- f) avoir été complétés au plus tard le 30 novembre 2021.

#### **ARTICLE 8 : Demande d'aide financière**

Le propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit compléter le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et le déposer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre 2020.

#### **ARTICLE 9 : Établissement du montant de l'aide financière**

L'aide financière consentie sera limitée au coût réel des travaux, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

#### **ARTICLE 10 : Conditions de l'aide financière**

L'aide financière consentie portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : Versement de l'aide financière**

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 novembre 2021 .

Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 12 : Application**

Le directeur général & secrétaire-trésorier est chargée de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : Financement du programme**

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme décrété par le présent règlement, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont adoptera un règlement d'emprunt remboursable par les bénéficiaires du programme d'aide financière.

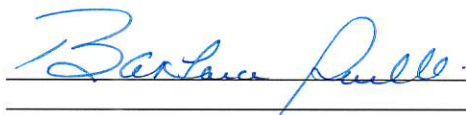
#### **ARTICLE 14 : Prise d'effet**

Le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le présent règlement prend effet **conditionnellement à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation**, d'un règlement d'emprunt à être adopté par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont afin d'assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme.

**ARTICLE 15 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, ce 6 avril 2020.



Barbara Paillé Mairesse



Jean Charland, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2mars 2020 Dépôt du projet de règlement : 2 mars 2020 Adoption du règlement : 6 avril 2020 Avis public et entrée en vigueur : 7 avril 2020
--

## ANNEXE A

### RÈGLEMENT #

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTAL

Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessous, demande à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de me consentir un prêt aux fins d'aménager une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Je m'engage à respecter les conditions relatives au programme d'aide financière et à son remboursement.

Informations sur l'immeuble visé :

Nom du ou des propriétaire(s) : \_\_\_\_\_

Numéro de matricule : \_\_\_\_\_

Numéro de lot : \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Description des travaux projetés : \_\_\_\_\_

Coût estimé des travaux : \_\_\_\_\_

Si possible, fournir une copie de la soumission des travaux visés par la demande.

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Au plus tard le 31 janvier 2021**

Remettre à : Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont  
2451 rue Camirand  
Sainte-Angèle-de-Prémont (Québec) J0K 1N0

**Réservé à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Confirmation du prêt le : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE B**

### **RÈGLEMENT #**

#### **DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTAL**

Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessous, demande à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de consentir à me verser un prêt aux fins d'aménager une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Je m'engage à respecter les conditions relatives au programme d'aide financière et à son remboursement.

**Informations sur l'immeuble visé :**

Nom du ou des propriétaire(s) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de matricule : \_\_\_\_\_

Numéro de lot : \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le coût réel total des travaux de mise aux normes de ladite installation septique est de \_\_\_\_\_ \$, (incluant l'étude de caractérisation du sol), comme le prouvent les factures ci-jointes.

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Au plus tard le 30 novembre 2021**

Remettre à : Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont  
2451 rue Camirand  
Sainte-Angèle-de-Prémont (Québec) J0K 1N0

**Réservé à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Versement du prêt le : \_\_\_\_\_

Au montant de : \_\_\_\_\_ Chèque numéro : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_